



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SOCIETE MARE NOSTRUM A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE FERNAND DUNAN FACE AU CIRCE DU 16 SEPTEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2024 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX AU PORT DES FOURMIS ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN ET AVENUE DES HELLENES DU 16 SEPTEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2024

N° : **240921**      DATE D’AFFICHAGE : **11 SEP. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 04 septembre 2024, présentée par la société MARE NOSTRUM, ayant son siège au Port de Nice, Quai du Commerce 06300 NICE, (Tél : 06.08.62.64.16), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux au Port des Fourmis du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

Vu la demande en date du 04 septembre 2024, présentée par la société MARE NOSTRUM susnommée, en vue d'occuper du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, une partie du domaine public communal situé, avenue Fernand Dunan face au CIRCE afin d'effectuer des travaux au Port des Fourmis.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société MARE NOSTRUM, est autorisée à occuper du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, une partie du domaine public communal situé, avenue Fernand Dunan face au CIRCE afin d'effectuer des travaux au Port des Fourmis.



**Article 2 :** Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour la société MARE NOSTRUM, dans le cadre de travaux situés, Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan et l'avenue des Hellènes.

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 12 heures et entre 13 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 4 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 5 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 6 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 11 SEP. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

